

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

« Règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisée dans la zone 207 »

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, par la soussignée, madame Cynthia Bossé, directrice générale, de ce qui suit:

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 août 2020, le Conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le jour même un second projet de règlement lequel porte le numéro 2020-325 et est intitulé :

« Règlement numéro 2020-325 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton afin d'augmenter le nombre maximal d'unités de motel autorisée dans la zone 207 ».

- 1) Ce second projet de règlement numéro 2020-325 consiste à modifier le règlement de zonage afin de faire passer de cinq (5) à dix (10) le nombre maximal d'unités de motel autorisées dans la zone à dominance commerciale numéro 207.
- 2) Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones et secteurs concernés et le cas échéant des zones ou secteurs de zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité, en s'adressant aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal localisé au 810, rue Lanoie à Upton, par courriel à madame Claudia Lavallée, greffière adjointe au claudia.lavallee@upton.ca ou par la poste au 810, rue Lanoie ou en déposant la demande dans la boîte extérieure à la mairie. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures, jours par téléphone de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 450 549-5611, consultant le site web à www.upton.ca section avis public ou par courriel à la greffière adjointe au claudia.lavallee@upton.ca.
- 3) Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité d'Upton au 810, rue Lanoie, au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).
- 4) Est une personne intéressée :

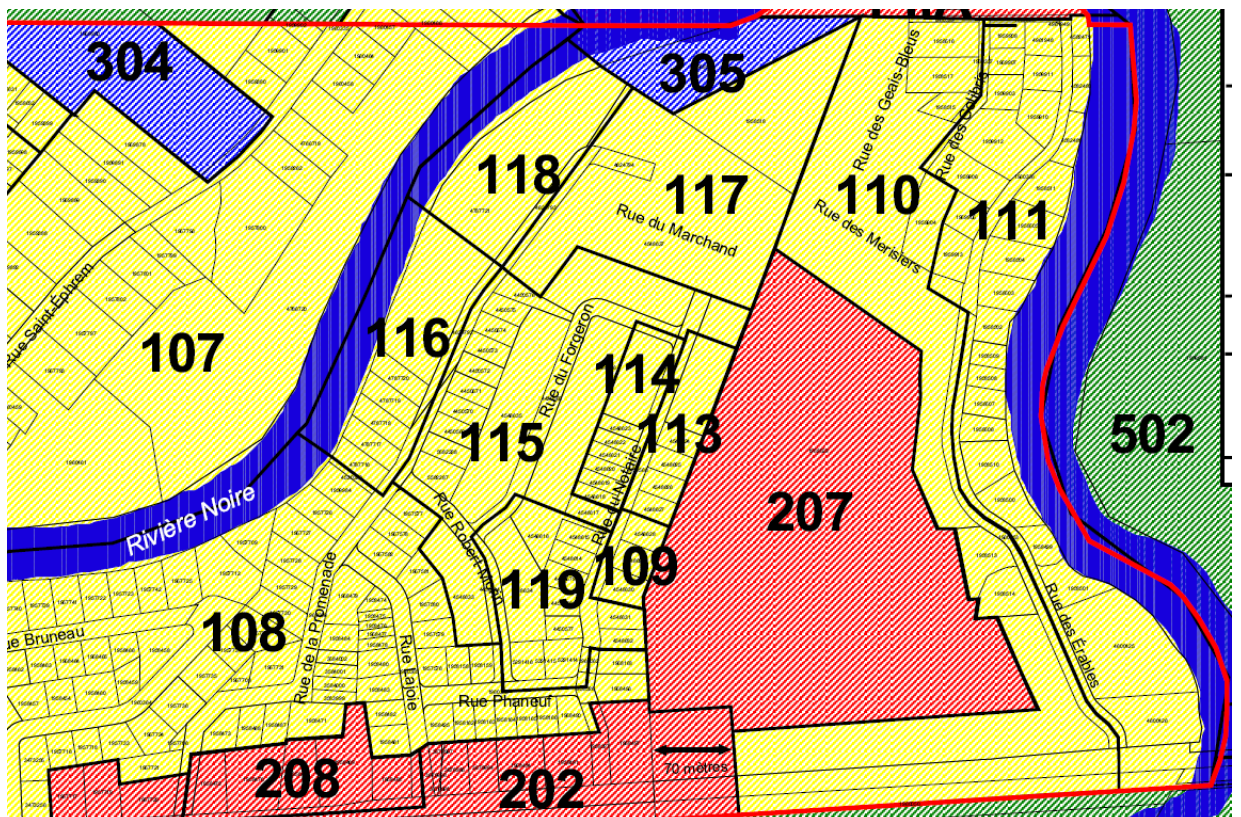
Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2020:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 août 2020, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 5) Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) La zones d'où peut provenir une demande est la zone 207 comme illustrée au croquis suivant :



Ainsi que les zones contiguës soient 202, 108, 119, 109, 113, 115, 117 et 110.

- 7) La description ou l'illustration complète de chacune des zones concernées peut être consultée au bureau de la Municipalité aux heures, jours et endroit susmentionnés.

Donné à Upton, ce 21^e jour du mois de septembre 2020.



Cynthia Bossé
Directrice générale